



**École nationale  
de musique, danse  
et art dramatique**  
Villeurbanne

## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

### Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 21 mai 2026 A la Médiathèque – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2630
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Avenant au Protocole Financier Quadriennal
9	8	1	1	Rapporteur : Mme Pauline DIAZ
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

**Présidente :** Madame Pauline DIAZ

**Présent(e)s :** Madame Pauline Diaz, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Olivier Glück, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Daouda Ouattara, Conseiller Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne  
Madame Laure Cédât, Conseillère Métropole de Lyon  
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon  
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon ; à Mme Bertin

**Excusé(e)s :** Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 28 mai 2026

**Délibération n°2630 – Avenant au Protocole financier quadriennal 2026-2029 entre la Ville de Villeurbanne et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne qui dispose que « la contribution des membres du syndicat mixte est obligatoire pour chacun des membres pendant la durée du syndicat [...] Les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions ».

Pour mémoire, en 2026, les participations des collectivités membres pour l'exercice s'élevaient à :

- 3 934 032 € pour la Ville de Villeurbanne
- 1 083 650 € pour la Métropole de Lyon

Il est proposé aux membres du comité syndical un avenant prévoyant une contribution supplémentaire de la Ville de Villeurbanne pour l'exercice 2026 pour un montant de 15 000 euros, soit une contribution totale de 3 944 032 €.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver l'avenant au protocole financier 2026-2029

**Annexe** : Avenant au protocole financier du SMG de l'ENMDAD – 2026-2029

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent la Présidente à la signer.

**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
tél. 04 78 68 98 27

Pauline DIAZ  
Présidente du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

# AVENANT AU PROTOCOLE FINANCIER QUADRIEN

## Ville de Villeurbanne Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Entre :

La Ville de Villeurbanne, dont le siège est Place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric Van Styvendael, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°2026-xxx, adoptée en séance du Conseil Municipal du xx/06/26.

Ci-après désignée : *la Ville de Villeurbanne*

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne, dont le siège est 46, Cours de la République, 69100 Villeurbanne, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Pauline Diaz, autorisée à signer la présente par délibération, du comité syndical en date du .21 mai 2026..... ,

Ci-après désigné : *le Syndicat Mixte*

### Préambule :

Cet avenant au protocole financier (signé pour les années 2026-2029), a pour objet de préciser la nouvelle contribution financière en faveur des activités culturelles 2026, de la Ville de Villeurbanne (membre du syndicat mixte de gestion de l'École).

**Conformément aux dispositions des statuts et du protocole financier 2022-2025,  
il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1. Contribution complémentaire**

Au titre de l'année 2026, la contribution complémentaire de la Ville de Villeurbanne est fixée à 15 000€.

#### **Article 2. Modalité.s de versement de cette nouvelle contribution**

A la signature du présent

l'avenant. Fait à Villeurbanne,

le / / 2026.

Pour la Ville de Villeurbanne  
Le Maire,

Cédric Van Styvendael

Pour le syndicat mixte  
La Présidence,

**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'École Nationale de Musique  
Danse et Art Dramatique  
de Villeurbanne  
46, Cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27